

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE SEINE ET MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET FINANCIERES
SERVICE DES MARCHES PUBLICS

BUREAU du C.A.S.D.I.S

SEANCE DU 03 FEVRIER 2023

P.V. n° 116
Dossier n°2

DÉLIBERATION DU BUREAU du C.A.S.D.I.S

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne,

VU le 3° de l'article L.6 du Code de la commande publique stipulant que « *lorsque survient un évènement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité* »,

VU la délibération en date du 31 mai 2021, approuvant la convention spécifique relative à l'achat de fourgons pompe-tonne (FPT) dans le cadre d'un groupement de commande des SDIS d'Ile de France dont le coordonnateur est le SDIS91.

VU le marché de fourniture de FPT conclu avec la société SIDES pour une période initiale courant du 06/01/2022 au 31/12/2022 et renouvelable trois fois par tacite reconduction pour les années 2023, 2024 et 2025,

VU les justificatifs relatifs aux surcoûts fournis par le titulaire,

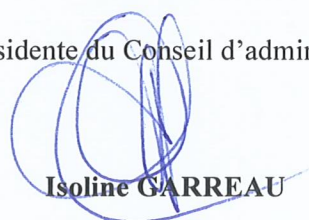
VU le mémoire de la Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne relatif à l'indemnisation du titulaire du marché n°028 relatif à la fourniture de fourgons pompe-tonne,

VU les avis émis,

Décide à l'unanimité,

- D'autoriser l'indemnisation de la société SIDES sur le fondement de la théorie de l'imprévision ;
- De me donner délégation pour signer les pièces administratives actant le versement de cette indemnité.

La Présidente du Conseil d'administration


Isoline GARREAU